

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2018

AMÉLIORER SANTÉ VISUELLE PERSONNES ÂGÉES AUTONOMIE - (N° 1450)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 13

présenté par

Mme Firmin Le Bodo

à l'amendement n° 8 de Mme Robert

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« régions »,

insérer les mots :

« présentant une densité d'ophtalmologues en exercice libéral ou mixte inférieure à la moyenne nationale ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , dans la limite de quatre régions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement précisant que les régions où devront être menées l'expérimentation devront être celles actuellement sous-dotées en ophtalmologues.